CSRPN
Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel
BRETAGNE

AVIS n°2024-12

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n. 2024-00110-041-001

Dénomination du projet et lieu de l'opération : Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Trélivan

Autorité(s) compétente(s) : Préfet des Côtes d'Armor

Bénéficiaire(s) : Société IEL Exploitation 89

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : 5 amphibiens, 2 reptiles, 8 mammifères, 35 oiseaux

MOTIVATIONS OU CONDITIONS
Contexte et présentation du projet : La société IEL, basée à Saint-Brieuc, souhaite implanter une centrale photovoltaïque sur la commune de Trélivan, située sur le territoire de Dinan Agglomération. Ce projet porte sur un délaissé de l'aérodrome de Trélivan. La zone d'étude a une superficie de 12 ha et le projet finalement retenu portera sur 7,7 ha. La production annuelle attendue est de 6 GWh, correspondant à 14 % de l'objectif 2030 de production photovoltaïque du PCAET de Dinan Agglomération. Le délaissé constitue la moitié sud de l'emprise de l'aérodrome. Une végétation spontanée s'y développe depuis la fin du XXème siècle d'après les photos aériennes fournies dans le dossier. Une piste de moto-cross est également présente dans le délaissé depuis cette date.
Raison impérative d'intérêt public majeur : Le décret n°2023-1366 du 28 décembre 2023 reconnaît que les projets photovoltaïques « *sont réputés répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur* » sous certaines conditions de puissance (> 2,5 mégawatts crête et l'objectif maximal de puissance du parc de production photovoltaïque sur ce territoire). Les autres conditions de dérogation persistent, à savoir l'absence de solution alternative et la non-nuisance à l'état de conservation des populations locales d'espèces protégées.
Absence de solution alternative satisfaisante

L'absence de solution alternative est argumentée, pages 52 à 57. Cette « analyse multicritère » est un exercice complexe. Une cartographie des secteurs favorables à l'échelle de la communauté d'agglomération est présentée, de même qu'un tableau de comparaison entre les différents types de production d'énergie.

Si l'effort pédagogique est à souligner, on peut regretter que, dans le cadre d'une demande de dérogation « espèces protégées » :

- l'incidence environnementale (tableau page 56) ne tienne pas compte des espèces protégées et de leurs habitats
- les friches recolonisées par la végétation soient considérées comme « *des terrains dévalorisés* » (p. 52), ce qui est vrai d'un point de vue économique mais faux d'un point de vue écologique, comme le montre le nombre d'espèces observées sur la zone d'étude

L'alternative d'un projet agrivoltaïque n'est pas évoquée, non plus que les installations sur zones bâties. Or selon la loi sur les ENR, le photovoltaïque peut (voire doit) être installé sur des zones artificialisées que sont les parkings, les grandes surfaces de toit (ce qui est actuellement projeté pour les parkings relais de Rennes).

Deux scenarii sur le délaissé de l'aérodrome sont ensuite présentés, le moins impactant étant retenu.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Voir la partie finale « synthèse de l'avis »

Etat initial

Aires d'études :

Les prospections de terrain ont porté sur une « aire d'étude immédiate » qui correspond au délaissé de l'aérodrome. Les recherches bibliographiques portent sur une « aire d'étude éloignée » correspondant à un rayon de 5 kilomètres autour de l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude immédiate aurait dû s'étendre un peu vers l'ouest pour prendre en compte la continuité du milieu boisé et du « réservoir régional de biodiversité » identifié par le SRCE (voir ci-après).

Les 5 kilomètres retenus pour la zone d'étude éloignée constituent à l'inverse une distance très élevée comparativement aux capacités de déplacement de la plupart des espèces, ce qui rend difficile l'interprétation des données bibliographiques.

On peut regretter l'absence d'une zone d'étude basée sur les continuités écologiques mises en avant par le SRCE et d'une superficie intermédiaire entre les 12 ha de l'aire immédiate et les 8.000 ha de la zone d'étude éloignée. Toutefois, ce constat ne remet pas en cause la bonne représentativité des inventaires réalisés sur la zone d'étude immédiate.

Ci-dessous : en jaune, suggestion d'aire d'étude intermédiaire basée sur le SRCE.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 4,75 km du projet et la ZNIEFF la plus proche à 3,8 km, distances très élevées à l'aune des capacités de déplacement des espèces animales.

La consultation du SCRE montre que « *l'aire d'étude éloignée inclut nombre de réservoirs régionaux de biodiversité et deux corridors écologiques linéaires principaux, en lien avec des milieux variés (notamment boisements, landes et bocage). Elle s'inscrit donc dans un contexte écologique sensible*. » (p.79) Par ailleurs, la carte issue du SRCE, page 81, montre que **la zone du projet se situe en grande partie au sein d'un réservoir régional de biodiversité** qui se prolonge en direction de l'ouest et du sud.

Pour la flore, les données bibliographiques concernant la zone d'étude éloignée proviennent du CBNB et sont postérieures à 2000.

L'analyse des habitats et la recherche d'espèces botaniques d'intérêt sont bien faites, mais il faut remarquer que les habitats des landes et de la prairie à Molinie sont inclus dans le périmètre du projet, même s'il n'est pas prévu d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Concernant la faune, les sources citées sont l'INPN, faune-bretagne.org et la Société Herpétologique de France. Les données ont été recherchées à l'échelle de la commune et sans limite de dates. Certaines datent d'avant 2000, soit plus de 25 ans. La recherche aboutit à une liste de 50 espèces dites « patrimoniales ». Beaucoup de ces espèces ont peu de rapport avec la zone du projet, par exemple le Loup gris (donnée ancienne ?), le Canard siffleur et le Fuligule morillon (espèces vivant sur des plans d'eau), le Plongeon imbrin (espèce marine), etc. Une recherche davantage ciblée (localisation, habitats, dates) ou bien une analyse critique de la liste obtenue auraient été intéressantes. Malgré ses 50 taxons, cette liste semble très incomplète, notamment au niveau des chauves-souris (aucune espèce) et des amphibiens et reptiles dont les 3 seules espèces mentionnées sont des espèces communes (Grenouille agile, Salamandre tachetée et Couleuvre helvétique) et dont le caractère « patrimonial » n'est pas évident.

D'autres espèces plus rares ou plus menacées ont heureusement été mises en évidence lors des inventaires de terrain, ce qui confirme l'importance décisive de ces derniers.

Dates et méthodes de prospection :

Neuf sorties de terrain dédiées à la faune ont été réalisées. La période la plus décisive, à savoir mars à septembre, est correctement couverte, avec 8 passages. On pourra regretter l'absence de passages en mars pour les amphibiens et reptiles et l'absence de prospections nocturnes pour les amphibiens ; toutefois le nombre d'espèces identifiées (5 amphibiens et 3 reptiles) témoigne d'une pression de prospection acceptable. Concernant l'avifaune, la méthode des IPA a été retenue, avec 4 passages sur chacun des 6 points d'écoute.

Signalons un effort d'estimation des effectifs réels à partir des observations et de la connaissance de la biologie des espèces. Cet exercice est toujours difficile.

Concernant les chauves-souris, les arbres à gîtes potentiels ont été cartographiés. Un seul point d'écoute passif, en milieu boisé, a été réalisé (119 contacts enregistrés sur une nuit complète). Compte-tenu de la portée d'enregistrement et de la superficie de la zone d'étude, deux autres points d'écoute auraient pu être réalisés, dans des milieux plus ouverts par exemple. Les points d'écoute actifs apportent assez peu d'information, avec une seule espèce identifiée de manière certaine.

Concernant les invertébrés, des efforts d'inventaires ont été fournis, même pour les groupes présentant peu (odonates) ou pas (orthoptères) d'espèces protégées dans nos régions. Les coléoptères xylophages ont bien été recherchés au niveau des vieux arbres. L'Escargot de Quimper (espèce protégée) n'a pas été recherché ; cette espèce n'est toutefois pas connue dans l'Est des Côtes d'Armor. Une rapide justification de l'absence de recherche (ou une recherche « au cas où » dans les boisements humides) aurait permis de clarifier ce sujet.

Evaluation des enjeux écologiques et des impacts bruts potentiels

Un « enjeu local de conservation » est associé à chaque espèce. Il est systématiquement compris entre « très faible » et « modéré », à l'exception de la Vipère péliade et du Pouillot fitis qui obtiennent un niveau « fort ». Concernant cette dernière espèce, le rapport est assez flou : elle « pourrait fréquenter le site en période de reproduction » (p. 158) mais est absente du tableau des espèces nicheuses page 157, tout en étant notée « nicheuse » dans le tableau page 153 (colonne « statut biologique, aire d'étude immédiate »). Si le Pouillot fitis est nicheur, le niveau d'enjeu « fort » est en effet justifié.
Le fait que l'enjeu local de conservation soit considéré comme fort pour seulement deux espèces interroge. La Linotte mélodieuse, « vulnérable » à l'échelle nationale, avec au moins 5 couples nicheurs (page 153) dans des habitats typiques de l'espèce, ne constitue-t-elle qu'un enjeu modéré ? Idem pour la Tourterelle des bois (« vulnérable » à l'échelle nationale, > 4 couples) et le Bruant jaune (« vulnérable » en France, « quasi-menacé » en Bretagne, > 3 couples). De même, l'enjeu « faible » associé au Miroir ou l'enjeu « très faible » associé à la Couleuvre helvétique, au Triton palmé et à l'Hypolaïs polyglotte (nicheur).

Les prospections de terrain mettent en évidence un intéressant cortège d'espèces liées aux landes et aux stades pionniers de végétation (Vipère péliade, Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Alouette lulu, Miroir, Lapin de garenne, etc.). Un niveau d'enjeu fort ressort clairement sur la carte de synthèse page 165, au niveau des milieux ouverts.

En conclusion, malgré une sous-estimation des enjeux espèce par espèce, la synthèse (pages 163 à 165) met bien en évidence un niveau d'enjeu élevé au cœur de la zone de projet et sur une superficie importante, d'autant plus que l'étude d'impact souligne (p. 79) que les milieux n'ont pas été fortement remaniés sur l'intégralité de la zone, ce qui souligne leur intérêt biologique.

Evaluation des impacts bruts potentiels

Cette évaluation est correcte et fait bien apparaître l'importance de la zone pour certaines espèces protégées, notamment la Vipère péliade et autres reptiles, les amphibiens, le cortège avifaunistique des milieux fermés et semi-ouverts.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (E-R-C)

Évitement :

ME1 : Evitement des zones à enjeux forts
Cet évitement n'est que très partiel : la carte d'implantation des panneaux photovoltaïques superposée aux niveaux d'enjeux (fig. 41) est très parlante : les habitats à enjeux « forts » (vert foncé) sont fortement impactés, et même dans des proportions supérieures aux habitats à enjeux « modérés » (vert clair). Le passage du scénario 1 au scénario 2 n'apporte que peu d'améliorations en termes d'évitement. Donc on ne peut pas

conclure que l'évitement est satisfaisant. On voit aussi (fig. 42) que certains habitats d'intérêt seront impactés. Par ailleurs la circulation en périphérie des zones de surface restreinte sans panneaux photovoltaïques risque d'amoindrir leur intérêt faunistique.

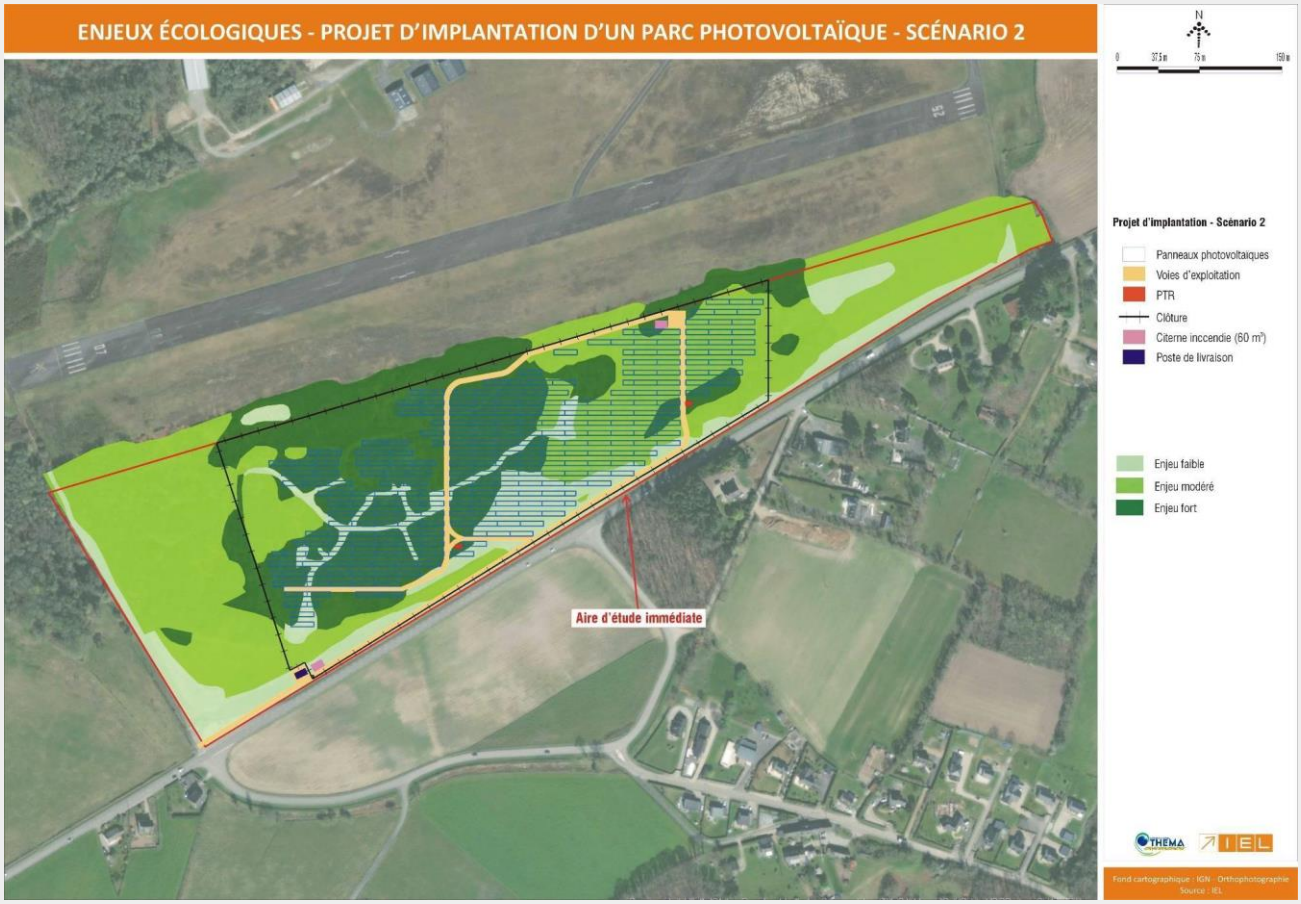

Figure 41 p. 177

ME2 : Adaptation des périodes d'intervention hors des périodes de sensibilité de la faune : OK

ME3 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires : c'est effectivement obligatoire.

<u>Réduction</u> :

MR1 : mise en défens à proximité des zones de travaux et installation de grillage avec présence d'un écologue : cela fait partie de la mesure ME1

MR2 : limitation au maximum de l'emprise : cela fait partie de la ME1, et comme signalé ci-dessus **la limitation de l'emprise n'est pas satisfaisante au vu des enjeux**.

MR3 : maîtrise et traitement des déchets : cela fait partie du processus normal des travaux !

MR4 : mise en défens (cf MR1) et passages à petite faune avec présence d'un écologue : OK

MR5 et MR6, MR9 et MR10 : aménagement d'habitats de compensation : ce sont typiquement des mesures de compensation, et non des mesures de réduction.

MR7 : Absence d'éclairage de l'emprise de la centrale en période nocturne : OK

MR8 : présence d'un écologue lors des travaux de débroussaillement et sauvetage éventuel d'amphibiens : OK, mais il serait intéressant d'avoir la lettre de mission concernant son accompagnement – si les travaux se font.

MR9 et MR10 : sauvetage des reptiles et amphibiens et déplacement dans des habitats favorables : OK

MR11 : gestion des EEE : effectivement, il faudra veiller à l'absence de colonisation par des EEE, ce qui n'est pas exclus compte tenu de la proximité de Dinan. Le nettoyage préventif des engins et l'absence de transport de terre sont des précautions utiles, voire indispensables.

Compensation :

Les rédacteurs du présent avis apprécient l'analyse et les inventaires réalisés sur le site de compensation *ex-situ*

MC1 : Création d'une mare temporaire en périphérie des emprises du projet **:** c'est effectivement une mesure de compensation pertinente. Il faudra être attentif à la prospection des différentes zones humides temporaires dont les ornières qui peuvent être colonisées par des amphibiens, ce qui suppose une forte présence de l'écologue et le respect par les opérateurs de ses préconisations et du balisage.

MC2a : Restauration d'habitats favorables pour les reptiles et l'avifaune des milieux semi-ouverts (landes et fourrés) – *in situ* : seule la plantation de haie est effectivement une bonne mesure compensatoire. Les propositions de mode de gestion et la mise en défens sont pertinentes

MC2-b : Restauration d'habitats favorables pour les reptiles et l'avifaune des milieux semi-ouverts (landes et fourrés) – *ex situ* : seule la création de micro-habitats favorables aux reptiles est une mesure compensatoire. L'évolution des modalités de gestion est pertinente.

MC3 : L'évolution libre des milieux boisés est pertinente.

Conclusion sur la séquence ERC :

Les implantations des panneaux photovoltaïques impactent fortement des milieux à enjeux forts et nous nous élevons contre l'allégation comme quoi il y a réellement limitation de l'emprise et donc des impacts induits.

Ceci ressort d'une analyse ERC correcte et bien argumentée qui montre l'opposition entre le projet et la protection de la nature.

Estimation des impacts résiduels

L'estimation est bien construite, mais fait abstraction de l'atteinte d'habitats de fort intérêt, notamment les landes mésophiles, ce qui ressort du tableau 34.

Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)

Le nombre d'espèces incluses dans les Cerfas montre l'impact potentiel du projet : 5 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 1 mammifère terrestre, 7 espèces de chiroptères, 25 espèces d'oiseaux.
Bien sûr les destructions accidentelles d'individus devront être limitées au maximum, et toutes les précautions préalables sont bien détaillées dans le projet, avec la présence d'un écologue pour toutes les phases clés

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Des suivis des mesures compensatoires sont prévus sur 40 ans. Il faudra préciser les modalités de suivi et avoir une bonne transmission entre les opérateurs du suivi avec des protocoles solides.

Mesures d'accompagnement (A), optionnelles

Estimation des impacts cumulés

Les rédacteurs de l'étude ont pris en considération la proximité du projet d'Aucaleuc et effectivement les impacts des deux projets se cumuleront. Si l'un des deux projets ne se fait pas, il est envisageable que ce site non aménagé ait un rôle de refuge pour une partie de la faune dérangée dans le site aménagé.

Synthèse de l'avis

Dans les alternatives, l'implantation sur des zones bâties ou artificialisées n'a pas été étudiée.
Le projet entraînerait la destruction de zones recolonisées par la végétation qui font partie d'un réservoir de biodiversité de fort intérêt cartographié dans le SRCE. Les inventaires de terrain mettent en évidence la présence de nombreuses espèces protégées à fort enjeu, dont la Vipère péliade, la Linotte mélodieuse ou encore le Bruant jaune.
Enfin, la partie « évitement » de la séquence ERC n'est pas satisfaisante : une majorité des zones identifiées comme à enjeux « forts » est directement impactée par l'installation de panneaux et la création des voies d'accès. Nous rappelons que l'évitement doit être privilégié et que les mesures de réduction et compensation, aussi pertinente soient elles, ne peuvent s'y substituer.

A ces titres, le CSRPN émet un avis défavorable pour ce projet, la destruction d'un milieu naturel d'intérêt ne devant pas se faire sans avoir étudié des alternatives en zone très artificialisée, voire en espace agricole.

Les rédacteurs soulignent néanmoins que l'analyse du milieu naturel et les mesures proposées sont bien faites, mais montrent justement les faiblesses des choix retenus.

AVIS :

FAVORABLE [ ]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS [ ]
DEFAVORABLE [x]

Fait le 2 avril 2024 Signature :

Jacques Haury et Émilien Barussaud, experts délégués